

DÉCISION MUNICIPALE



**N° 037 / 2024
DU 24 JUIN 2024**

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN SITUÉ RUE DE LA FILATURE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE (AAPPMA)

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions, notamment pour décider au nom de la commune de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n°5/2024 en date du 24 janvier 2024 portant délégation de signature à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire d'un terrain situé rue de la Filature à Laval, à proximité du halage et cadastré section AM 161 d'une contenance de 1ha 76a 70ca,

Que l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) représentée par son Président Monsieur Michel Barbé, s'est portée preneuse d'une partie de ce terrain, soit environ 1000 m², afin d'y exercer une activité de frayère destinée au grossissement de brochets,

Qu'il est proposé de conclure une convention de mise à disposition sur la partie de parcelle demandée,

DÉCIDONS

Article 1

La convention au profit de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du milieu Aquatique (AAPPMA) pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AM 161, située rue de la Filature à Laval, pour une surface d'environ 1000 m² est approuvée.

Article 2

La convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an. Elle pourra être reconduite d'année en année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder 12 ans.

Article 3

La mise à disposition s'effectuera à titre gratuit.

Article 4

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout document cet effet.

Article 5

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Signé : Sandrine Rebelo